

CONDITIONS GENERALES

Toutou et Grosminet

1 la petite terrade. 87300 Blanzac

06.56.67.06.16

www.toutouetgrosminet87.fr

EI représentée par Mme Battelier Julie

Siret : 979 158 755 00012

Tva : FR57979158755

Avant une première réservation, une visite sur rdv avec votre chien vous sera imposée.

À la suite de cette première présentation, si la structure le juge nécessaire, une journée d'adaptation peut être demandée avant tout séjour de votre animal.

Tout chien montrant des signes d'agressivité envers l'homme ne sera pas admis.

Nos engagements

- Recevoir vos animaux dans des boxs propres, désinfectés et confortables, chaque animal dispose d'un box personnel (hors bungalow).
- Veiller à leur bien-être.
- Proposer un maximum de sorties pour leur offrir de vraies vacances et pallier votre absence.
- Vous donner des nouvelles de votre animal et sur demande.
- Informer le propriétaire en cas de soucis.
- Prodiger les soins nécessaires à votre animal et le conduire chez le vétérinaire si besoin, (CAPVETO Bellac).

Ce que vous devez prendre pour le séjour de votre animal :

Chien :

- **Son alimentation.**
- **Un collier à sa taille** qu'il portera durant son séjour.
- **Une couverture** et ses éventuels jouets.
- **Son carnet de santé** ainsi que ses papiers d'identification, (vaccins et déparasitage à jour).
- L'ordonnance des éventuels traitements médicaux.
- Panières et gamelles sont fournies.

Chat :

- **Son carnet de santé** ainsi que ses papiers d'identification, (vaccins et déparasitage à jour).
- L'ordonnance des éventuels traitements médicaux.
- **Tout le reste est fournis par la pension** (coussins, croquettes, pâtée, litière...).

La mise en pension de votre animal chez "Toutou et Grosminet" entraine l'acceptation des conditions suivantes :

1. Vaccination et identification

Tout animal devra obligatoirement être vacciné selon les protocoles en vigueur contre les maladies suivantes :

Chien : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, influenza, leptospirose + **toux de chenil**, la pension décline toute responsabilité en cas de contamination et de non-vaccination.

Chat : Coryza, Typhus et Leucose.

Il devra également être identifié par puce électronique ou par tatouage.

Il est obligatoire de fournir à l'établissement :

- Le carnet de santé de l'animal ainsi que les papiers d'identification.
- L'ordonnance des éventuels traitements médicaux.

Le carnet de vaccination ainsi que la carte d'identification seront conservés par nos soins durant tout le séjour de votre animal.

2. Santé et traitements médicaux

Tout animal devra être traité contre les parasites internes et externes avant son séjour, la pension n'est en aucun cas responsable si votre compagnon en contracte pendant et après son séjour, car en toute logique, il doit être traité contre ceux-ci.

La pension se réserve le droit de refuser un animal qui se révélerait malade ou contagieux, non vacciné ou non à jour de ses vaccins, non traité contre les parasites internes et externes, ou absence d'identification.

Si toutes ces conditions ne sont pas respectées, la pension peut refuser l'animal sans remboursement des frais de réservation.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension d'éventuels problèmes de santé, allergies, traitements vétérinaires, et à **fournir l'ordonnance pour la délivrance des médicaments** ainsi que la quantité de traitement nécessaire au séjour.

3. Chiens catégorisés

Les chiens catégorisés sont acceptés si les conditions imposées par la loi sont remplies : (Déclaration mairie + stérilisation + attestation d'assurance à jour de cotisations + permis de détention et vaccination contre la rage).

Tout chien (même non catégorisé) montrant des signes d'agressivité durant son séjour, sera renvoyé à son propriétaire ou à la personne désignée en cas d'urgence.

4. Castration/Stérilisation

Les chiens mâles non castrés ne sont pas acceptés sauf, les chiots de moins de 12 mois, les chiens âgés et les chiens reproducteurs (sur justificatif), un supplément de 5€/jour sera demandé pour ces deux derniers.

Nous aimons tous les chiens mais cette mesure vise à garantir la sécurité, la sérénité et le bien-être de tous les pensionnaires.

Les femelles non stérilisées sont admises, cependant, il sera nécessaire de nous indiquer les dernières chaleurs de votre chienne ou celles en cours afin d'isoler votre animal des éventuels prétendants. La pension ne sera pas responsable en cas de saillie accidentelle.

Mâles de plus de 1an non castrés et femelles en chaleurs + 5 € / jour.

5. Cohabitation

Option A (vie en collectivité) :

Nous proposons un concept de garde différent pour vos chiens, la vie en collectivité !

Notre intérêt : rendre vos chiens heureux, épanouis, combler leurs dépenses mentales, physiologiques et même remédier à certains troubles du comportement (chien non socialisé, craintif, anxiété de séparation, aboiements excessifs ...). Résultat, vos loulous sont heureux de revenir en "colonie" et savent qu'ils sont chez nous pour passer du bon temps !

Cependant, un chien mis en meute doit être un minimum sociabilisé aux autres afin d'être en liberté totale avec ses congénères, si votre chien rencontre des difficultés de cohabitation, il est de votre devoir de nous en avertir afin que nous prenions les précautions nécessaires.

La mise en groupe d'un nouvel arrivant se fera progressivement. Trois grands parcs d'environ 4000m² chacun leurs sont dédiés, afin que chaque pensionnaire trouve sa place.

En choisissant l'option A, le client accepte et prend conscience des potentiels risques qui peuvent en découler, conflits entre chiens, morsures, blessure de toute sorte résultant de situations de la vie quotidienne, gestations, etc. Les incidents sont rares mais possibles.

Le propriétaire confie son animal à Toutou et Grosminet en approuvant la vie en collectivité et accepte de répondre aux éventuels frais de santé liés à ce mode de garde (cas évoqués dans le paragraphe précédent).

La responsabilité de la pension pourra se voir engagée, s'il est avéré qu'une faute professionnelle grave et caractérisée a été commise par le gérant de la structure dans le cadre de ses obligations liées au contrat.

La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toute responsabilité en cas d'incident.

En cas de bagarre et de blessure, nous nous réservons le droit de décider qui doit régler les consultations et frais vétérinaires et de les faire payer au(x) propriétaires(s) du ou des chiens fautifs, vous acceptez donc de régler les soins causés par votre chien à un autre chien.

Sans choix d'option (A ou B) de votre part lors de la réservation du séjour de votre animal, l'option A sera automatiquement appliquée.

La pension se donne le droit d'isoler un chien pour sa santé, sa sécurité ou celle des autres si besoin, et donc de basculer votre animal en option B pendant son séjour.

Option B : (+ 5 euros jours)

Vous n'acceptez pas les conditions de l'option A, et vous souhaitez que votre chien soit seul.

Un parc sécurisé de 4000m² lui sera dédié, il n'aura pas accès au bungalow.

Sans choix d'option (A ou B) de votre part lors de la réservation du séjour de votre animal, l'option A sera automatiquement appliquée.

Cette option est également obligatoire pour tous chiens non sociables.

6. Alimentation

CHIENS :

L'alimentation n'est pas comprise dans le prix.

Dans un souci d'habitude alimentaire et pour ne pas perturber leur transit, les propriétaires fournissent l'alimentation habituelle en quantité suffisante.

En cas d'oubli ou de manque, des croquettes de la marque « France croquettes 28/16 low grain » lui seront distribuées à raison de 2 euros supplémentaires par jour pour les chiens de moins de 30kg et 4 euros supplémentaires par jour pour les chiens de plus de 30kg...

La pension se donne le droit de compléter votre chien en cas d'alimentation non adapté à celui-ci, (intolérances, refus de manger, croquettes bas de gamme et/ou inadaptées, maigreur...), celles-ci seront facturées à raison de 1 euro supplémentaire par jour.

Attention, toujours prévoir une petite quantité supplémentaire de nourriture, vos animaux risquent de beaucoup se dépenser, je suis régulièrement obligée d'augmenter les rations afin que votre animal garde son poids de forme.

Pour le bien être de vos animaux, l'établissement adapte la quantité de nourriture en fonction des besoins de votre animal (sa corpulence, son âge, son activité physique...), il se peut donc que les quantités diffèrent de vos habitudes.

CHATS :

L'alimentation est fournie par la pension (croquettes ultra premium direct light riz et poulet + 1 sachet de pâté/ jour).

Votre alimentation ne sera pas acceptée sauf cas particulier, ex : (alimentation rénale...).

Aucune remise ne sera effectuée sur le prix du séjour de votre animal, si vous fournissez la nourriture de votre chat.

7. Fugue

Tout est mis en œuvre pour que votre animal ne s'échappe pas, (surveillance accrue, structures aux normes et électrifiées si besoin...), cependant, l'établissement ne sera pas tenu responsable de la fuite de votre animal et ne pourra être tenu responsable des blessures qu'il pourrait s'infliger et des dégâts causés consécutivement suite à sa fugue.

Tout chien fugueur n'aura pas accès à l'étang, il restera en parc sécurisé.

8. Dégâts

En cas de détériorations des installations causées par un animal et nécessitant une réparation ou un remplacement, le propriétaire sera tenu de régler les frais engendrés.

9. Effets personnels

Les objets personnels de l'animal sont acceptés et même recommandés pour son bien être (couverture, jouets, tapis...), l'établissement n'est en aucun cas responsable en cas de perte ou de détérioration de celles-ci.

10. Maladies, blessures, accidents

En cas de maladie, blessure ou accident le responsable de la pension s'engage à apporter les premiers soins et si besoin à l'emmener chez le vétérinaire de la pension (CAPVETO Bellac).

Notre responsabilité sera dégagée lors de tout accident de nature imprévisible (crise cardiaque, coup de chaud, vieillesse, retournement d'estomac, chute, AVC, maladies...).

En cas d'acte médical ou chirurgical pour une cause ne relevant pas de la responsabilité de l'établissement, les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement seront à la charge du propriétaire, avec délivrance d'un certificat médical établi par le praticien.

Tarif trajet aller/retour vétérinaire : 20 euros.

La pension décline toute responsabilité en cas de décès sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence de l'établissement.

11. Paiement, réservation et annulation

Nous vous informons que les arrhes sont obligatoires pour toute réservation, quelle que soit la période, elles correspondent à 50 % du montant du séjour et doivent être réglées dans un délai maximum de 7 jours afin de confirmer définitivement la réservation, sans règlement des arrhes dans ce délai, la réservation ne pourra pas être maintenue.

Le règlement peut être effectué :

- par chèque, à l'adresse de la pension ;
- par virement bancaire (RIB transmis dans un second mail).

Pour toute annulation de séjour par le client, le montant des arrhes versé à la réservation restera acquit quel que soit le motif d'annulation, sauf en cas de force majeure. En cas d'annulation d'un séjour par l'établissement ne relevant pas d'un motif stipulé dans le présent contrat, le montant des arrhes versé par le client sera restitué au double.

Les horaires de rdv pour l'entrée et la sortie de vos animaux doivent être respectés.
Pour tout changement d'horaire merci de contacter l'établissement.

Pour toute arrivée après 17h, ou tout départ avant 10h, excepté le dimanche, une remise de 50 % du prix de la journée sera appliquée.

En cas de changement, une fois la réservation validée, la remise ne sera plus appliquée.

Toute admission ou départ hors horaires d'ouverture sera majorée de 10 euros.

Pour tout retard de plus de 30 mn, votre animal sera à récupérer le lendemain et la journée sera due dans sa totalité. Nous sommes fermés au public le mercredi et le dimanche, celui-ci est exclusivement réservé aux sorties de 17h à 18h, toute demande d'admission et sortie sur ces deux jours (hors dimanche de 17h à 18h) sera majorée de 20 euros.

Si l'animal ne peut être repris à la date prévue, le propriétaire devra en informer la pension au plus vite et s'engage à régler les nuitées en supplément.

Le départ de votre animal avant la date fixée lors de la réservation, entraîne le paiement de la totalité du séjour sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

Le montant total du séjour devra être réglé intégralement au plus tard au départ de l'animal, **(attention l'établissement ne prend pas la carte bancaire).**

Attention, suite à beaucoup trop d'abus :

Toutes annulations 3 jours avant l'arrivée prévue de votre animal, en période de vacances scolaires entrainera le payement total du séjour.

Mon engagement envers vous est une grande responsabilité pour assurer le séjour de vos animaux en toutes circonstances, de ce fait plus aucun motif de votre part ne sera valable pour annuler une réservation à la dernière minute.

12. Suppléments

Des suppléments pourront être rajoutés en cours de séjour sur le montant final de la facture dans les cas suivants:

- Non-respect des horaires d'ouvertures, tout retard même de 5 mn sera sanctionné de 10€

Horaires : **Lun Ma Je Ve Sa : 9h - 10h / 17h - 18h.**

Dimanche 17h - 18h (départ uniquement)

Fermé le mercredi

- Nourriture fournie en quantité insuffisante (voir paragraphe 6).
- Couvertures fournies par l'établissement en cas d'oubli du propriétaire + 5€ par chiens.
- Pâtée pour chien de la marque "Elmut" pour tous les chiens difficiles et refusant leurs croquettes + 1 € jour.
- Dégradation du matériel fourni par la pension (gamelles, couvertures, panières...), au prix d'achat.
- Lavage des couvertures et remplacement en cas de souillures + 5 € par lavage.
- Chauffage : nous nous réservons le droit d'activer le chauffage pour tout pensionnaire souffrant visiblement du froid +2€ par jour.
- Mâles non castrés et chiennes en chaleurs, +5€ par jour.

13. Abandon

Notre établissement n'étant pas un refuge, tout animal sera considéré comme abandonné si son propriétaire ne s'est pas manifesté dans un délai d'une semaine à compter de la date de sortie prévue. Passé ce délai, l'animal sera confié à un refuge aux frais du propriétaire.

14. Droit à l'image

Lors du séjour des animaux, des photos et vidéos peuvent être prises, pour vous donner des nouvelles avant tout, mais peuvent aussi être utilisées à des fins publicitaires (Facebook, site internet...).

15. Contestations

Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales et de leur interprétation, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal.

Selon l'article R.616-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir à un médiateur de la consommation en cas de litige non résolu au préalable avec l'entreprise.

Médiateur de l'entreprise : MEDIAVET, <https://mediavet.net>

Convention n°-D-24-4108

L'établissement ne pratique pas de démarchage téléphonique, néanmoins conformément aux dispositions de l'article L.223-2 du code de la consommation, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, dite liste "BLOCTEL" sur www.bloctel.gouv.fr.

Mise à jour des CGV le 15/01/2026.

